

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

---

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS992

présenté par

Mme Valentin, M. Grelier, M. Brun, M. Descoeur et Mme Essayan

-----

### ARTICLE 19

Après le mot : « missions », supprimer la fin de la l'alinéa 8.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les assistants médicaux n'ont aucune existence juridique, il s'agit d'une simple fonction auprès du médecin ou des médecins au sein de son ou de leur cabinet. Il n'y a donc aucune justification à prévoir ici leur exercice au sein d'une structure de soins coordonnés tel qu'une CPTS, une maison de santé, un centre de santé ou une équipe de soins primaires.